

Fin de la mesure dérogatoire / 10 juin 2020

Facturation soins complémentaires en SSIAD

Compte tenu d'une information du Ministre des Solidarités et de la Santé du 2 juin adressée au directeur général de l'UNCAM, nous sommes amenés à vous apporter des précisions supplémentaires par rapport à notre information du 6 mai dernier relative à la facturation des soins complémentaires (directement à l'Assurance Maladie), en sus des dotations soins des SSIAD pour les actes d'IDEL mandatés par les SSIAD.

En effet, compte tenu de la période d'urgence sanitaire, les actes de soins infirmiers, habituellement couverts par le budget des SSIAD, peuvent être facturés directement à l'Assurance Maladie et seront financés en sus de la dotation globale du SSIAD.

Les actes infirmiers réalisés dans ce cadre peuvent être facturés en sus, qu'ils soient dispensés à des patients malades du Covid-19 ou non. Ces mesures dérogatoires s'appliquent également aux actes réalisés dans la continuité des prises en charge antérieures à la crise du Covid-19, par les mêmes professionnels.

Il a été convenu que cette dérogation doit s'appliquer pour la période **du 12 mars au 10 juin 2020.**